

Saisine du référent déontologue par les collectivités

Cas n° 1 : le temps partiel



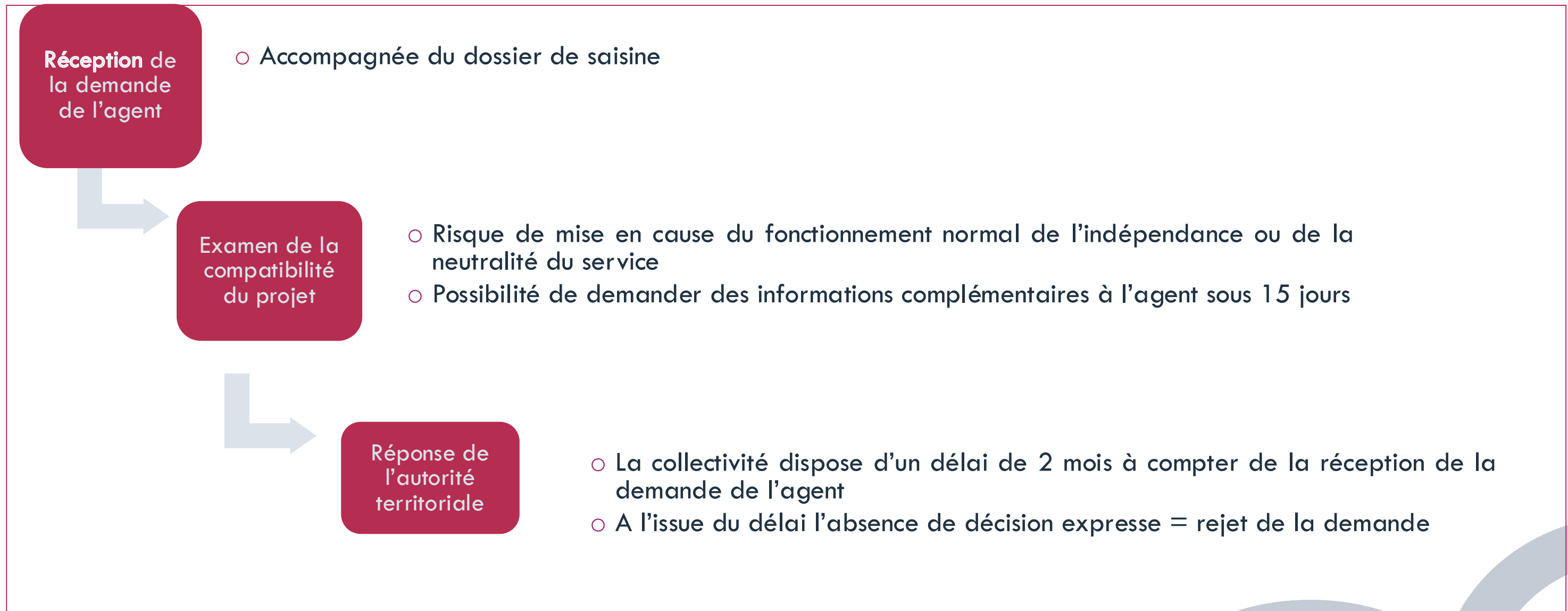
Rappels

- ☐ La possibilité pour les agents à temps complet, de bénéficier d'un temps partiel au titre de la création ou de la reprise d'entreprise pour une durée maximale de 3 ans renouvelable
- ☐ Une procédure soumise à autorisation sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service
- ☐ Les agents concernés :
 - ☐ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ;
 - ☐ Les agents contractuels de droit public à temps complet (y compris les collaborateurs de cabinet).

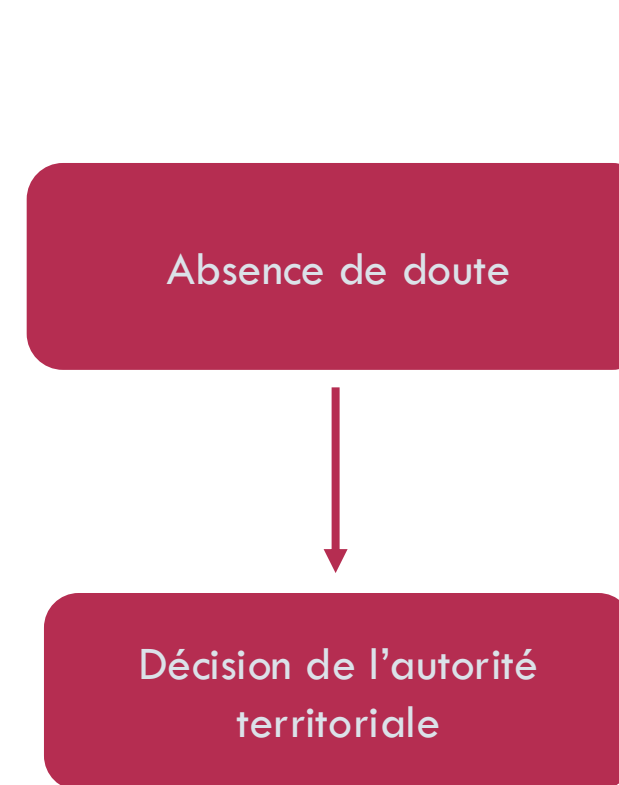
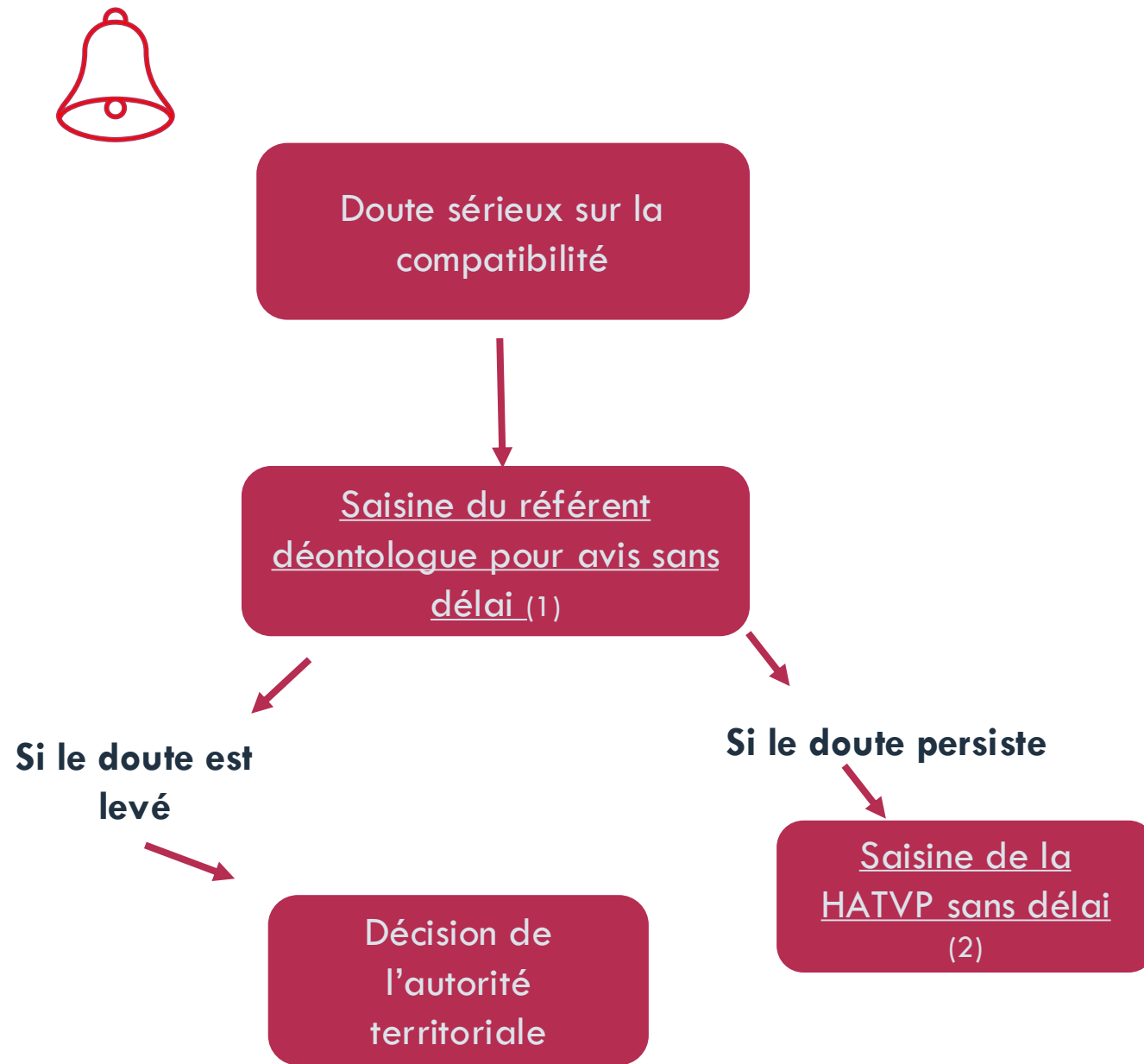
La procédure

- ☐ Demande de l'agent à formuler avant le début de l'activité professionnelle
- ☐ Dossier de saisine comportant :
 - ☐ La saisine initiale de l'agent ;
 - ☐ Une copie du contrat d'engagement pour les agents contractuels ;
 - ☐ Une description du projet envisagé ;
 - ☐ Les statuts ou projets de statuts de l'entreprise ;
 - ☐ L'extrait K ou K Bis ou la copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre ;
 - ☐ Toute information utile sur le projet d'activité envisagé.

Le contrôle déontologique par l'autorité territoriale



Suites du contrôle par l'autorité territoriale



- (1) La saisine du référent ne suspend pas le délai de 2 mois pour répondre à la demande de l'agent
- (2) La saisine de la HATVP suspend le délai de 2 mois

Contacts

- Option 1 : par voie électronique à partir du e-formulaire disponible sur le site Internet du CDG33 :

Adresse lien

- Option n° 2 : Par voie postale à l'adresse ci-dessous en complétant le formulaire à télécharger ici :

Adresse lien

Contacter le référent déontologue

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Référént déontologue
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud
CS10019
33049 BORDEAUX CEDEX